

## Faculté de médecine



### OFTA2MC Master complémentaire en ophtalmologie



#### Gestion du programme

**NOPS** Département de neurologie et de psychiatrie

Responsable académique : Patrick De Potter

Contact : F. Giffroy-Demeuter

Secrétariat du service d'ophtalmologie

Tél. 02 7654 19 85

E-mail francoise.demeuter@clin.ucl.ac.be

#### Commission d'enseignement

Président : P. De Potter

Membres : BOSCHI Antonella, GRIBOMONT Anne-Catherine, HOEBEKE Michel, MOREL Michèle, SNYERS Bernadette, SPIRITUS Micheline, YUKSEL Demet. Un représentant des MACCS.

#### Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

#### Objectif de la Formation

Ce programme de 2<sup>e</sup> cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en ophtalmologie (A.M. du 26.04.1982 publié le 01.07.1982).

#### Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en ophtalmologie, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en ophtalmologie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

#### Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

#### Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins quatre ans à temps plein, dont au moins deux ans de formation de base et deux ans de formation supérieure. Au moins 24 mois de la durée totale de formation seront consacrés à des activités policliniques. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

#### Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

##### Première partie - Formation de base (FUS)

Deux années de formation comprenant :

- Un enseignement théorique : Questions approfondies d'ophtalmologie, Compléments d'ophtalmologie

- Des séminaires : Séminaires d'ophtalmologie
- Une formation clinique encadrée : Démonstrations d'ophtalmologie

### **Deuxième partie - Formation supérieure**

Deux années de formation comprenant :

- Un enseignement théorique : Questions approfondies d'ophtalmologie, Compléments d'ophtalmologie
- Des séminaires : Séminaires d'ophtalmologie
- Une formation clinique encadrée : Démonstrations d'ophtalmologie

Pendant sa formation supérieure le candidat spécialiste compétera ses connaissances en méthodes d'exploration raffinées, la prescription et la réalisation des corrections optiques

### **Évaluation**

Évaluation annuelle.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Au terme de ses quatre années de formation, le candidat présentera un mémoire et une publication dans une revue spécialisée.

L'évaluation finale sera principalement basée sur un examen communautaire.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en ophtalmologie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.